

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 avril 2014
(convocation du 11 avril 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Avril Deux Mil Quatorze à 10 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

Mme AJON Emmanuelle, M. ALCALA Dominique, M. ANZIANI Alain, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna,
Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOST Christine,
Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine,
Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Alain,
M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène,
M. COLES Max, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis,
M. DAVID Yohan, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane,
M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe,
Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, Mme FERREIRA Véronique, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude,
M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali,
M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre,
Mme IRIART Dominique, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. JUPPE Alain,
Mme KISS Andréa, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique,
Mme LAURENCE-VERSEPUY Agnès, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, Mme MACERON-
CAZENAVE Emilie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MARTIN Eric, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry,
M. NJIKAM MOULIOM Pierre de Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. PUJOL Patrick, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. RAUTUREAU Benoit,
M. RAYNAL Franck, Mme RECALDE Marie, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément,
Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, M. SUBRENAT Kevin, Mme TERRAZA Brigitte, Mme THIEBAULT Gladys,
M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TRIJOLET Thierry, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-
Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme VILLANOVE Marie-Hélène, Mme WALRYCK Anne, Mme ZAMBON Josiane.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CALMELS Virginie à M. CAZABONNE Didier à partir de 12h10
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h10
M. FELTESSE Vincent à Mme AJON Emmanuelle à partir de 12h10
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine à partir de 13h00
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 13h00

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. PUYOBRAU Jean Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 13h00
Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie à M. DUBOS Gérard

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Composition du Bureau communautaire et détermination du nombre de postes de Vice-Président

M. Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale en date du 27 janvier 2014, dispose que :

- *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* »,

- et que le nombre de vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale – dont les Communautés Urbaines – « *est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* ».

Toutefois, afin de permettre aux EPCI à fiscalité propre qui doivent se transformer en Métropole au 1^{er} janvier 2015, dont fait partie la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'article L.5217-18 du CGCT, dans sa version issue de l'article 43 de la loi susvisée, permet d'anticiper cette évolution en autorisant une majoration du nombre de vice-présidents dans la limite de vingt.

Afin d'assurer une juste représentation de notre Conseil mais aussi des communes, il vous est proposé d'acter que le Bureau de Communauté sera composé :

- du Président de la Communauté urbaine
- de l'ensemble des Vice-présidents
- et de l'ensemble des Maires, non Vice-présidents.

Il vous est également proposé d'arrêter le nombre des Vice-présidents à **20**.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L5211-10 et L5217-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°2014-48 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Cub a vocation à se transformer en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015

DECIDE

Article 1 Le Bureau de la Communauté urbaine de Bordeaux sera composé du Président de la Communauté, de l'ensemble des Vice-présidents, ainsi que de l'ensemble des Maires non Vice-présidents

Article 2 : Le nombre de Vice-présidents de la Communauté est arrêté à 20

.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
MM. HURMIC et COLOMBIER ne participent pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 avril 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 AVRIL 2014

PUBLIÉ LE : 18 AVRIL 2014

M. ALAIN JUPPE